

SneC-CFTC

128 avenue Jean Jaurès
93697 PANTIN Cedex
Tél. : 01 73 30 42 42
annie.toudic@sneC-cftc.fr

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Pantin, le 14 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Le 13 avril, le Président de la République a annoncé la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai. Invité de France 2 le 14 avril au matin, vous avez précisé que cette annonce concernait les écoles, collèges et lycées, hors élèves de BTS et de CPGE.

Nous ignorons si les internats et les restaurants scolaires seront concernés.

Cette réouverture n'est-elle pas prématurée au regard des risques encourus (le taux de létalité du Covid-19 est d'environ 10 % en France) et de l'absence d'objectifs clairs à ce jour ? En effet, il apparaît qu'aucun critère de réouverture (régions ? niveaux d'enseignement ? configuration des locaux ? etc.) n'est arrêté. Nous ne pouvons donc que nous interroger sur les vraies motivations de cette annonce.

Le souci premier du SneC-CFTC est évidemment celui de la sécurité des maîtres de l'enseignement privé, agents de l'Etat, et des salariés des établissements dont la présence sera évidemment demandée. Le SneC-CFTC ne cautionnera pas un retour dans les établissements sans un niveau de protection suffisant pour assurer la sécurité des personnes (enfants compris).

- Des masques de type FFP2 et du gel hydroalcoolique seront-ils mis à disposition en quantités suffisantes pour être renouvelés en tant que de besoin ?
- Qui, pour les établissements privés, fournirait ces masques aux personnels ?
- Quelle ligne de conduite en cas de manque ?

Le SneC-CFTC demande également :

- La fourniture en quantité suffisante de désinfectant pour le matériel et le mobilier et de blouses lessivables à 60 °C en nombre suffisant pour être renouvelés en tant que de besoin.
- Que seuls les locaux équipés d'une VMC soient habilités à recevoir du public, car les seuls susceptibles d'éviter la stagnation des aérosols.
- Une limitation réglementaire du nombre de personnes autorisées par m².
- La réalisation de tests de dépistage pour les jeunes et les adultes préalablement à la reprise puis chaque semaine ou plus selon les caractéristiques épidémiologiques locales.
- Des moyens pour assurer l'accompagnement psychologique des jeunes mais aussi des adultes dans un contexte particulièrement anxiogène.

Les maîtres du privé ne sont pas des objets dont on dispose librement et l'Enseignement catholique et les autres réseaux ne peuvent organiser librement le service des agents publics sans avoir à subir quelque contrôle que ce soit. Le SneC-CFTC demande donc, préalablement à toute réouverture, la mise en œuvre d'une véritable gouvernance respectueuse des enjeux pour les plus de 140 000 personnels du Ministère concernés :

- des temps d'échange officiels entre le Ministère, les syndicats représentatifs et les responsables des réseaux afin de cadrer clairement les conditions et modalités de cette réouverture ;
- la mise en œuvre d'un système de régulation, de contrôle et de sanction en cas de mise en danger des maîtres qui sont confiés aux établissements privés.

Si ces conditions ne sont pas toutes respectées, le Snec-CFTC ne pourra pas cautionner la réouverture souhaitée par l'exécutif et encouragera les collègues concernés à faire valoir leur droit de retrait.

Enfin, pour les mêmes raisons, le Snec-CFTC ne peut cautionner en l'état le maintien de l'épreuve orale anticipée de français.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée



Annie TOUDIC
Présidente

Copie, pour information à :

- Mme JODER, Directrice des Affaires financières
- M. COLLIAT, Sous-directeur de l'enseignement privé
- M. GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire